



Réf. Farde e-Assemblées : 2281583

N° OJ : 4

Projet d'Arrêté - Conseil du 21/10/2019

Objet : Eglise Saint-Nicolas.- Modifications au budget de 2019. (MB 2019/1 et MB 2019/2)

Le Conseil communal,

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu la nouvelle loi communale, article 255, 9°;

Vu l'ordonnance du 18 juillet 2002 portant diverses réformes en vertu de la loi spéciale du 13 juillet 2001 relative au transfert de diverses compétences aux régions et communautés;

Vu l'ordonnance du 19 février 2004 portant modification du décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'églises.

Vu la délibération du 22/06/2019, par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Nicolas décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2019;

Vu les corrections que la Région de Bruxelles-Capitale a apportées dans le budget 2019 de l'église Saint-Nicolas, il y a lieu de rectifier ces modifications au budget 2019 comme suit:

- article 49 des dépenses ordinaires (fonds de réserve) inscrire un montant de 133.114,22 EUR au lieu de 135.195,04 EUR;

Considérant que ces modifications se traduisent par une augmentation des recettes et des dépenses de 30.000,00 EUR ;

Après ces corrections, ce budget peut se résumer comme suit:

Recettes : 495.635,57 EUR.

Dépenses : 495.635,57 EUR.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins:

DECIDE :

Sous réserve des remarques qui précèdent, d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de tutelle de la délibération du 22/06/2019 par laquelle le Conseil de fabrique de l'Eglise Saint-Nicolas décide d'apporter des modifications au budget fabricien de 2019.

Annexes :

[Modbud 2019 église Saint-Nicolas. \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)